



COMMUNE DE CARS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

jeudi 30 janvier 2025 à 19h00

**A la salle du conseil de la mairie de CARS
Sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA**

PRESENTS (11) : Mmes Dominique ARIAS, Dominique FARGES, Nicole DELAUGE, Régine BERTHAULT, Béatrice RUIZ, Laure BOUCAUD, MM. Xavier ZORRILLA, Philippe SEVIN, Mathieu DELOMIER, Etienne DELOMIER, André GIRAUD

ABSENTE NON EXCUSEE (1) : Mme Caroline LE THOËR

ABSENTS EXCUSES (3) : Mme FREDAGUE Virginie, MM. Nicolas CARREAU et Jérôme DURAND

Pouvoir (0) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Régine BERTHAULT

QUORUM : OUI

Validation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal. M. le Maire signent le PV, Mme Virginie FREDAGUE secrétaire de séance, absente, le signera postérieurement.

Ordre du jour :

1. Délibérations à prendre :

1. Délibération pour une convention de stage

Vote à main levée

Pour : unanimité

Contre : 0
Nom et Prénom :

Abstention : 0
Nom et prénom :

Monsieur le Maire informe que M. LABAT JACQUARD Jarod nous a fait part de son souhait d'effectuer un stage au sein de l'école de CARS dans le cadre de son parcours scolaire.

Il prépare un bac professionnel SAPAT délivré par le ministère de l'Agriculture. Le bac professionnel Services Aux Personnes et Animation dans les Territoires associe deux volets : le service à la personne et l'animation dans les territoires (surtout ruraux).

Ce stage se déroulera du 05 mai 2025 au 27 juin 2025 selon les heures de temps scolaire. Son maître de stage sera Mme DELOMIER Marie Claude.

2. Délibération pour la création d'un poste de rédacteur

Vote à main levée

Pour : unanimité

Contre : 0
Nom et Prénom :

Abstention : 0
Nom et prénom :

Monsieur le Maire informe

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de rédacteur à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, du décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 et du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012
- Ledit poste est créé à compter du 1er mars 2025
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

3. Délibération pour paiement frais d'avocat affaire SMICVAL

Vote à main levée

Pour : unanimité

Contre : 0
Nom et Prénom :

Abstention : 0
Nom et prénom :

Monsieur le Maire annonce que nous avons reçu deux nouvelles factures N° 3759 et N° 3776 pour le paiement de nouveaux honoraires de Me Caroline LAVEISSIERE.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le paiement des honoraires de Maître Caroline LAVEISSIERE, cf. les factures N°3759 et N°3776 en annexe, et de mandater son paiement. Ces frais sont mutualisés puisque partagés par les 53 communes engagées dans la procédure, deux nouvelles communes ayant rejoint le collectif.

La facture N°3759 donne un cout global de 1 800 ,00 € TTC qui doit donc être divisé par 53 soit $1800/53 = 33,96$ € TTC.

La facture N°3776 donne un cout global de 600,00 € TTC qui doit donc être divisé par 53 soit $600/53 = 11,32$ € TTC.

Soit un total de 45,28 € TTC.

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le paiement mutualisé des honoraires de Maître Caroline LAVEISSIERE en charge de porter le recours contre la suppression de la collecte en porte à porte. Le cout supporté par la commune de CARS est de quarante-cinq euros et vingt-huit centimes (45,28 €). Il autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se référant à ce dossier.

Pour rappel le cout cumulé à ce jour est de 143,81 € TTC (cf. délibérations n°29082024-01 et n°26092024-01).

4. Délibération pour débat sur l'orientation du projet du Règlement Local de Publicité intercommunal

Vote à main levée

Pour : unanimité

Contre : 0
Nom et Prénom :

Abstention : 0
Nom et prénom :

Rappel du contexte de la procédure de l'élaboration du RLPi, le Règlement Local de Publicité intercommunal

En préalable au débat sur les orientations du RLPi, Monsieur le Maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi de la communauté de communes de Blaye.

Il présente les planches de la CCB « 2025_02_17_concertation_choix_reunion_publicique ».

Il est rappelé que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération le 6 mars 2024. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis :

- Réguler l'implantation et le développement des dispositifs publicitaires ;
- Protéger le cadre de vie et lutter contre la pollution visuelle ;
- Proposer un traitement cohérent des dispositifs publicitaires sur l'ensemble du territoire à travers une approche différenciée des espaces et une adaptation des règles nationales ;
- Considérer les besoins et les intérêts des habitants, ainsi que les besoins de communication extérieure des acteurs économiques, institutionnels, culturels et touristiques locaux ;
- Assurer un équilibre entre droit à l'expression, diffusion d'information et protection du cadre de vie ;
- Prendre en compte l'évolution des technologies et les impératifs de sobriété écologique/énergétique.

Présentation des orientations du RLPi

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet de RLPi.

Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci-avant, la communauté de communes de Blaye s'est fixée les orientations suivantes :

En matière de publicités et préenseignes :

Orientation 1 : Déroger à l'interdiction de publicité en autorisant certaines publicités de manière limitative dans quelques secteurs du territoire visés au Code de l'environnement (article L.581-8 du Code de l'environnement) pour préserver les espaces patrimoniaux tout en permettant une information locale suffisante ;

Orientation 2 : Adapter la densité des dispositifs publicitaires et éventuellement leur format sur le territoire de la communauté de communes de Blaye afin d'être en accord avec la réalité du territoire et favoriser une meilleure intégration des publicités et préenseignes dans le paysage.

En matière de publicités, enseignes et préenseignes :

Orientation 3 : Réglementer localement les supports lumineux (publicités, enseignes et préenseignes) notamment via une plage d'extinction nocturne renforcée pour limiter l'impact de ces dispositifs (y compris numériques et /ou installés à l'intérieur des vitrines) sur le territoire tout en permettant leur utilisation avec parcimonie.

En matière d'enseignes :

Orientation 4 : Limiter voire interdire l'utilisation de certaines enseignes (ex : sur auvents, sur toiture) pour privilégier des installations en façade moins impactantes en termes d'intégration paysagère, notamment dans les espaces patrimoniaux sensibles : Site Patrimonial Remarquable, périmètres aux abords des monuments classés ou inscrits et sites classés ou inscrits, etc ;

Orientation 5 : Maintenir voire renforcer la qualité des enseignes en façade (parallèles et perpendiculaires) en limitant leur nombre, leur taille, leur saillie ou encore en posant des dispositions esthétiques de façon à privilégier une bonne lisibilité des activités signalées et assurer une meilleure intégration de ces enseignes en s'appuyant sur les pratiques (ex : prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)) et documents existants (ex : règlement de la citadelle de Blaye) ;

Orientation 6 : Réduire l'impact des enseignes scellées ou installées directement sur le sol ayant un impact conséquent sur le paysage sans omettre d'encadrer les enseignes inférieures ou égales à 1 m² ne bénéficiant pas de dispositions nationales spécifiques ;

Orientation 7 : Encadrer l'utilisation des enseignes sur clôture en maîtrisant leur nombre et/ou leur format et/ou leur taille pour limiter l'impact de ces supports tout en prenant en compte leur importance pour certaines activités du territoire (ex: activités isolées, agricoles, viticoles) ;

Orientation 8 : Renforcer les règles concernant les enseignes temporaires pour en limiter l'impact négatif sur le paysage.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLPi ouvert :

Le Conseil Municipal s'interroge sur la légitimité des services routiers du Département (CRD) de retirer, sans avertir la commune, les affichages du comité des fêtes ou autres associations disposés sur les routes départementales. Ces affichages étant temporaires et annonçant des évènements culturels ou des rendez-vous associatifs.

Le débat sur les orientations générales du RLPi est épuisé à 20h08.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération. Il propose ensuite à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L. 514-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

5. Délibération pour avis élargissement du périmètre du SDEEG

Vote à main levée

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Nom et Prénom :

Nom et prénom :

Monsieur le Maire annonce l'adhésion de plusieurs communes au SDEEG. Toutes les communes déjà adhérentes doivent délibérer pour accepter cet élargissement du périmètre du SDEEG. Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois.

Les Communes nouvellement adhérentes sont : JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ACCEPTE l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

6. Délibération pour ouverture de crédits d'investissement avant vote du budget

Vote à main levée

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Nom et Prénom :

Nom et prénom :

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres émis dans les conditions ci-dessus.

En conséquence, compte tenu des crédits ouverts en 2024, les crédits ci-dessous pourraient être théoriquement ouverts :

Chapitre	BP 2024	25%
21 immobilisations corporelles	401 922	100 480.52

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, répartis comme suit :

Chapitre	N° Opération	Article	Investissements votés
21 immobilisations corporelles	17	2131/17	8 000,00 €
	14	2151/14	20 000,00 €
		2183	1 000,00 €
TOTAL AUTORISATION CREDITS OUVERTS			29 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des engagements, des liquidations et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Informations

➤ **DIA**

N° DIA	Date d'enregistrement	Décision
DIA03310024J0019	25/11/2024	Non préempté
DIA03310024J0020	25/11/2024	Non préempté
DIA03310024J0020	16/12/2025	Non préempté

N° DIA	Date d'enregistrement	Décision
DIA03310025J0001	06/01/2025	Non préempté

➤ **Avancement projet ECOLES**

Après une période d'arrêt du chantier suite à des retards importants de paiement des artisans dus à des dysfonctionnements de la pairie départementale, les travaux ont

redémarré. La démolition intérieure et la pose des ouvertures du bâtiment de l'école maternelle ont été réalisées. Le chauffagiste en attente du paiement de ses factures n'est toujours pas intervenu. Concernant le bâtiment de l'école primaire et notamment la cantine, la pose de l'isolation par l'extérieur est en attente de finition suite à un contentieux avec la maîtrise d'œuvre.

Il faudrait dresser la liste des finitions non réalisées à l'école primaire : loquets de fermeture des portes instables, protection du bas des portes (revêtement métallique), peinture locale (toilettes)...etc...

➤ **Subvention associations dans budget 2025**

Une prévision a été établie à partir des subventions versées en 2024 mais nous attendons tous les dossiers de demande de subvention qui doivent être déposés avant le 15 février 2025.

➤ **Travaux routes 2025**

Les travaux à La Grappe sont finis il reste à réaliser le revêtement bi-couches des trottoirs.

A Touzignan les travaux vont démarrer en février après les travaux du Syndicat des Eaux du Blayais.

Une réunion de la commission des routes est prévue le mardi 11 février à 17h45 afin de définir le programme pour l'année 2025 : traversée au Ripassou, le Garroussat, le Bosq, Monfollet, Mazerolles, Cambrochet.....

➤ **Nouvel adressage**

Nous remercions tous les élus pour leur disponibilité et leur investissement lors des permanences organisées par Dominique et Philippe. Accueil très positif des Carsiens. Le peu d'anomalies concernent essentiellement les logements occupés par des locataires (listing basé sur les informations de la taxe foncière).

Il reste 150 adresses qui n'ont pas été distribuées, maisons non habitées, locataires, habitants absents...etc...

La pose des panneaux de rue est en cours d'achèvement.

Il faut saisir le greffe du tribunal du commerce de Libourne par courrier en mentionnant la liste des anciennes adresses en regard des nouvelles adresses et en demandant la "mention d'office au registre du commerce". Le greffe effectuera la recherche des entreprises impactées par ces changements d'adresses et mentionnera d'office la modification sans réclamer de quelconques émoluments. Il pourra ensuite inviter les entreprises, dont le libellé adresse a été modifié, à régulariser leur dossier en déposant les actes modifiant les statuts et lesdits statuts mis à jour.

(Tribunal de commerce de LIBOURNE 36 rue Victor Hugo 33504 LIBOURNE cedex)

➤ **La fibre enfin à la mairie !**

Orange a enfin réussi l'installation de la téléphonie à la mairie et aux écoles. Après 2 années d'errement de notre fournisseur entre notre besoin (relativement simple !) et la réponse technique, Orange a trouvé la solution !
Enfin nous passons de l'Age du cuivre à l'Age de la fibre !

➤ **Plan Communal de Sauvegarde Intercommunal**

Une réunion avec le cabinet conseil LEXIS a eu lieu le lundi 20 janvier à 9h00 en mairie au sujet du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la CCB. Cette réunion avait pour objectifs :

- De valider la cartographie des enjeux et des ressources avec l'équipe communale ;
- De valider la fiche de recensement des risques et des ressources, établie à partir de notre PCS ;
- De recueillir nos attentes quant au PCSintercommunal ;
- De visiter les lieux de repli que nous avons indiqué dans notre PCS.

➤ **Réunion viticulteurs PLUI-H**

Une réunion de présentation des changements de destination dans les zones A et N du PLUI a eu lieu le 23 janvier. Elle a réuni à peu près 13 propriétaires, elle a permis de présenter les possibilités de changement de destination dans les zones A et N. Chaque viticulteur qui a un projet doit le signaler en mairie afin de voir si cela est possible.

2. Les Commissions

3. Questions diverses

Philippe attend le devis pour mettre des arbres sur le terrain derrière le foyer, il faut relancer la pépinière.

Le chauffage de la maison des associations est en panne. Des radiateurs mobiles ont été placés dans les salles.

Le repas des aînés : le chanteur est retenu il s'agit de Jacques qui est déjà venu

Pour le repas sera réalisé par Meudan traiteur à CARS.

Nombre de visites du site internet de la commune en 2024 : 67374 visites.

Monsieur Ibanez doit faire les devis pour améliorer la sono.

Fin de la séance à 21h52.

Signature du Maire

Signature du ou de la secrétaire

ANNEXE : LES COMMISSIONS

Commission Routes et Bâtiments (Philippe SEVIN)

Commission Cimetière (Philippe SEVIN)

Commission Organisation et gestion communale (Philippe SEVIN)

Commission Finances et budget communal (Philippe SEVIN + Xavier ZORRILLA)

Commission affaires scolaires (Dominique ARIAS)

Commission Urbanisme et PLU (Dominique ARIAS)

Commission Sport Loisirs Culture (Dominique ARIAS)

Commission Actions Sociales (Dominique FARGES)

Commission Information et communication (Dominique FARGES)

Commission Sécurité & Accessibilité (Etienne DELOMIER)

Commission Eau Electricité Eclairage (Etienne DELOMIER)

Commission Environnement Tourisme Cadre de vie (Etienne DELOMIER)

